

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE

DE

KERFOT

1 Place de la Mairie
22500 KERFOT

TEL 02.96.20.87.01

Mail : mairie.kerfot@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdiction de stationnement et déviation de la circulation pour la Brocante organisée par le Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers

Le Maire de la Commune de KERFOT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 4 avril 2025 par Madame LE GONIDEC Chantal - présidente du Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la Brocante du Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers sur la Voie Communale Route de Correc et sur la Place de la Mairie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Lors de la brocante (plan en annexe) organisée le Dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 19h00, les exposants seront placés sur :

- La Place de la Mairie,
- Le Parking de l'école,
- La Route de Correc : de l'intersection Grand Rue au parking de l'école,
- L'espace vert longeant la route de Correc près du labyrinthe végétal.

Aucun exposant n'est autorisé sur la Grand' Rue.

ARTICLE 2 : Le Dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante du Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers sur la Voie Communale Route de Correc et sur la Place de la Mairie, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : Rue des Ducs de Bretagne, Rue du Soleil Levant et Grand' Rue.

Les habitants de la Route de Correc n°1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 17 et 19 pourront circuler vers la Rue des Ducs de Bretagne.

Les Habitants 2, 3 et 4 Place de la Mairie, ne pourront pas circuler entre 6h00 et 19h00.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Le stationnement sera interdit sur la Route de Correc du n°2 au n°13, sur le parking de l'école et sur la Place de la Mairie.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité de Mme LE GONIDEC Chantal, présidente du Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'organisateur : Mme LE GONIDEC Chantal, présidente du Comité de Jumelage Kerfot-Yvias-Cers,
- Au SDIS 22.

A Kerfot, le 13/05/2025.

**Mme SAMSON-RAOUL Caroline,
Maire de Kerfot.**



ANNEXE : PLAN DE LA BROCANTE

